



Madame,
Monsieur,

Le 1^{er} octobre 2025

Objet : Dissolution de certaines catégories de Fonds

Par la présente, nous vous informons que Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), fiduciaire et gestionnaire des fonds figurant à l'annexe A ci-jointe (chacun, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** »), a l'intention de procéder à la dissolution de certaines catégories de parts de Fonds et de cesser de les offrir à compter du 7 novembre 2025 (la « **date de dissolution** »). Les catégories de Fonds qui seront dissoutes (chacune, une « **catégorie dissoute** ») sont indiquées dans l'annexe A ci-jointe.

Notre objectif est simple : nous voulons que tous les investisseurs profitent de l'option de souscription au plus bas prix possible dans chaque fonds.

Bien que la situation de chaque investisseur soit unique, grâce à notre proposition, les frais qui vous seront facturés diminueront ou demeureront stables. Autrement dit, quel que soit le montant de votre placement, vous profiterez désormais d'une tarification qui, jusqu'à maintenant, n'était offerte qu'à l'atteinte de certains seuils d'investissement. C'est ainsi que les frais des fonds négociés en bourse et de nombreux autres produits d'investissement sont fixés.

Notre proposition fait suite à un examen de la façon dont nous établissons les frais visant l'ensemble de nos fonds. Dans le cadre de notre modèle initial de frais d'administration à coût fixe, les frais étaient fixés à 0,50 % pour soutenir notre actif peu élevé et ils étaient souvent compensés par des frais de gestion moindres afin de maintenir des ratios de frais de gestion (des « **RFG** ») concurrentiels. Le RFG correspond à la somme des frais de gestion et des frais d'administration, taxes comprises, exprimée sous forme de pourcentage de l'actif. Compte tenu de la croissance de Pender, nous proposons de réduire les frais d'administration et d'harmoniser les frais de gestion avec les normes du secteur, tout en veillant à ce que les coûts totaux demeurent égaux ou inférieurs aux niveaux actuels.

Dans le cadre de cette initiative, nous procéderons à la dissolution de certaines catégories, et les RFG des catégories prorogées seront identiques ou, dans la plupart des cas, réduits. Les porteurs de parts d'une catégorie qui sera dissoute recevront un avis à ce sujet qui leur fournira de plus amples renseignements.

Ces changements visent à simplifier le choix en matière de placements au sein de Pender, à aligner notre structure de frais sur celle du secteur et à vous garantir un bon rapport qualité-prix.

Par conséquent, si vous êtes un porteur de parts d'une catégorie dissoute, deux options s'offrent à vous :

Option 1 : Faire racheter vos parts de la catégorie dissoute ou demander leur transfert (en espèces) à une autre institution avant la date de dissolution.

Option 2 : Demander à ce que vos parts dans la catégorie dissoute soient automatiquement converties en parts dans la catégorie prorogée du Fonds, tel qu'il est indiqué à l'annexe A (la « **catégorie prorogée** »). Si nous ne recevons pas d'instructions concernant le rachat de vos parts de la catégorie dissoute ou leur transfert à une autre institution avant la date de dissolution, toutes les parts que vous détenez dans la catégorie dissoute seront converties en parts dans la catégorie prorogée correspondante.

Vous n'aurez pas à payer de frais de rachat, de frais de souscription ni aucuns autres frais dans le cadre de la dissolution de la catégorie.

Vous trouverez ci-joint l'aperçu du fonds de la catégorie prorogée dans laquelle vos parts de la catégorie dissoute peuvent être converties. Les frais de gestion et les frais d'administration qui seront en vigueur pour chaque catégorie prorogée à compter du 7 novembre 2025 sont également indiqués à l'annexe A ci-jointe. Dans chaque cas, ces frais représentent une **réduction** de 0,30 % par rapport aux frais de gestion et aux frais d'administration totaux qui sont actuellement facturés à la catégorie dissoute.

Le rachat des parts du Fonds est généralement un événement imposable. Un porteur de parts du Fonds réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'écart entre le produit tiré de la disposition des parts par le porteur et le total du prix de base rajusté des parts du porteur immédiatement avant la disposition, déduction faite des frais raisonnables engagés par le porteur dans le cadre du rachat. Dans le cadre du rachat de parts de la catégorie dissoute pour une contrepartie en espèces, le montant que reçoit le porteur à la disposition des parts correspond au paiement reçu par le Fonds. La conversion de parts de la catégorie dissoute en parts de la catégorie prorogée du Fonds ne constitue pas un événement imposable.

La conversion de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du Fonds n'a aucune incidence sur la valeur de votre placement, mais le nombre de parts que vous détenez dans le Fonds pourrait changer. Cette situation découle du fait que le prix par part varie d'une catégorie à l'autre.

Pour discuter de vos options de placement et connaître les incidences fiscales liées au rachat de parts de la catégorie dissoute du Fonds, **Pender vous encourage vivement à consulter votre conseiller financier.**

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations concernant ces changements, nous vous invitons à communiquer avec nous au numéro sans frais 1-866-377-4743 ou à nous écrire à info@penderfund.com. Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller financier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND, en qualité de gestionnaire des Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

Pièce jointe

ANNEXE A

CATÉGORIES DISSOUTES ET CATÉGORIES PROROGÉES

Catégories dissoutes	Conversion dans la catégorie prorogée	Frais de gestion à compter du 7 novembre 2025	Frais d'administration à compter du 7 novembre 2025
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)			
Catégorie A	Catégorie H	1,85 %	0,20 %
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER			
Catégorie A	Catégorie H	1,40 %	0,20 %
Catégorie A (\$ US)	Catégorie H (\$ US)	1,40 %	0,20 %
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER			
Catégorie A	Catégorie H	1,80 %	0,20 %
Catégorie A (\$ US)	Catégorie H (\$ US)	1,80 %	0,20 %
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER			
Catégorie A	Catégorie H	1,80 %	0,20 %